

n° 2023/DAJ-3

Arrêté d'autorisation d'ester en justice

NOUS, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 A 08 du 25 Mai 2020 portant délégation au Maire, pour agir dans toute action en justice, en demande ou en défense, ou en intervention volontaire, au nom et pour le compte de la Commune,

Vu l'arrêté n° 2020/JUR.34 du 27 Mai 2020 portant délégation de signature de M. le Maire à M. Joël SERAZIN - Directeur Général Adjoint des Services,

Vu la requête introductive d'instance n° 2302651, déposée le 5 avril 2023 devant le Tribunal administratif de Versailles, par la Société BOUYGUES TELECOM, tendant à la suspension de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable du 16 septembre 2022 par lequel le Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est opposé à la construction d'un polygone treillis de 21 mètres sur lequel seront disposés 6 antennes panneaux et 1 faisceau hertzien sur un terrain situé 6 Allée de Pomone à Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 avril 2023, suspendant l'arrêté d'opposition à déclaration préalable et enjoignant à la Commune de Saint-Germain-en-Laye la ré-instruction de la déclaration préalable litigieuse dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Vu la proposition d'honoraires du cabinet François Pinet en date du 25 avril 2023 d'un montant total de 4200 € TTC, consistant en l'analyse, suivi et la rédaction des écritures en demande dans le cadre du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville dans les présentes instances,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

DECIDE

Article 1 : DÉFEND les intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux administratif ci-avant développé.

Article 2 : MANDATE le cabinet François Pinet, sis 11 rue Soufflot - 75005 PARIS, afin de défendre la Ville et la représenter au titre de la présente affaire, notamment près le Conseil d'Etat et apporter tout conseil en matière juridique sur le dossier.

Article 3 : MANDATE tout huissier de justice pour effectuer toutes diligences nécessaires au bon déroulement de la procédure, tant en phase préparatoire qu'exécutoire

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 4 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,



Joël SERAZIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

www.saintgermainenlaye.fr

Hôtel de Ville : 16 rue de Pontoise – Centre Administratif : 86/88, rue Léon Désoyers – Standard : 01 30 87 20 00
Adresse postale : BP 10 101 - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex